



## Respecter mes aménagements.

Par **kevkev**, le **11/07/2013** à **14:28**

Bonjours à tous et merci par avance des reponses que vous m'apporterez.

Alors voila j'ai reçu un recommandé de mon propriétaire me stipulant que des travaux d'etanchéité du sous sol de la maison que je loue allaient etre effectué dans 2 mois. En tant qu'amelioration de l'habitat je ne peux m'y opposer. Cependant je me suis investis dans l'aménagement de mon jardin et ces travaux vont completement devaster tout mon travail ( pelleuse, tranché d'un metre tout autour de la maison, montage de terre,destruction de la pelouse, ect...)

Il m'est donc demandé de faire place nette sur tout le jardin dont mon potagé, ma terrasse et demontage de mes clostras.

Ma question est la suivante, puis je exiger que tout mes aménagements soient démolies et remis a l'identique après les travaux sachant que je suis toujours locataire,que j'ai investis du temps et de l'argent et que certe on peut me demander de tout virer le jour de mon depart, mais que ce n'est pas encore d'actualité. Merci a vous.

Par **moisse**, le **11/07/2013** à **16:32**

bonjour

Vous ne pouvez pas installer d'aménagements fixes sans l'accord du bailleur.

Par **kevkev**, le **11/07/2013** à **20:18**

il n'y a rien de fixe, tout est demontable, rien est scellé mais bridé donc cette reponse est hors sujet. a t on le droit de détruire gratuitement l'environnement du locataire sans remettre celui ci dans sa configuration initial alors qu'a l'inverse dans le cas d'une fin de contrat un bailleur peut l'exiger au locataire?

Par **kevkev**, le **11/07/2013** à **20:27**

au fait pour qu'il n'y est pas d'ambiguïté je parle de terrasse mais elle est la depuis l'origine de la construction, c'est juste que j'ai de grand bac a plante dessus et des plantes d'ornement tout autour.

Par **moisse**, le **12/07/2013** à **09:25**

Alors puisque tout est démontable, vous démontez.  
Je ne vois pas en quoi ma réponse est hors sujet soit dit au passage.